

(1)
(N° 86.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1869-1870.

Projet de Loi qui approuve la convention relative à divers chemins de fer concédés, conclue le 25 avril 1870.

(Voir les Nos 169 et 185 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

La convention relative à des chemins de fer concédés, conclue, le 25 avril 1870, entre le Gouvernement belge, d'une part, la Société anonyme des chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut et la Société anonyme dite : Société générale d'Exploitation de chemins de fer, d'autre part, est approuvée moyennant les modifications ci-après :

1° La disposition suivante est ajoutée à l'art. 45 :

« 1° Pour le chemin de fer de Dour à la frontière française, dans la direction de Cambrai, à l'expiration de la concession du chemin de fer de Dour à Quiévrain. »

2° Le chiffre de 12,500 francs est substitué au chiffre de 12,000 francs dans le § 2 de l'art. 49.

Bruxelles, le 14 mai 1870.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) H. DOLEZ.*

*Les Secrétaires,
(Signé) B^{on} A. DE VRIJTS.*